



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire-Atlantique



Division des Elèves
DIVEL 1

Hélène VAZ
☎ 02 51 81 69 17
divel2-affectation6-44
@ac-nantes.fr

Nantes, le 4 février 2020

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale de Loire Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
primaire et élémentaire privée
S/c Direction Départementale de l'Enseignement
Catholique

*Copie pour information à
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges
publics*

AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ÈME} DANS UN COLLEGE PUBLIC – ELEVES ISSUS DU PRIVE

BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Réf : Code de l'Education - Articles D321-15, D321-22, D211-11
Décret 2014-1377 du 18 novembre 2014

Cette circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les procédures d'affectation en classe de 6^{ème} dans un collège public avec l'utilisation du logiciel AFFELNET 6^{ème}.

I) LES PRINCIPES DE L'AFFECTATION EN 6ÈME

L'affectation en 6^{ème} dans les collèges publics, à la rentrée 2020, se fera comme l'année passée par l'intermédiaire du logiciel national d'aide à la gestion de l'affectation **AFFELNET 6^{ème}**. Le calendrier des opérations (annexe 3) présente pour chacun des intervenants les différentes étapes du processus d'affectation.

1) Principe général

Les élèves admis en classe de 6^{ème} sont réglementairement affectés dans le collège de leur secteur, défini en fonction du domicile familial.

2) Le déroulement des opérations

1- La constitution du dossier

→ **ENTRE LE 12 ET LE 13 MARS 2020,**

les **VOLETS 1** et **2** de la fiche de liaison (que vous devez télécharger sur le site de la DSDEN <http://www.ia44.ac-nantes.fr>, rubrique « Scolarité et vie de l'élève » puis « Inscription dans un établissement scolaire » puis « Collège ») sont à remettre par vos soins, accompagnés de leur notice (annexes 1 et 2), aux familles qui souhaitent inscrire leur enfant dans un collège public du département.

Selon la situation de l'élève, son domicile, son école et le collège souhaité, la demande d'affectation sera traitée différemment. Pour cela, est joint en annexe 4 un récapitulatif des situations possibles avec, en regard, les procédures correspondantes.

- ♦ **VOLET 1** : La famille complète l'imprimé, précise la langue vivante étudiée à l'école et renseigne avec précision l'adresse de l'élève à prendre en compte à la rentrée 2020 (adresse qui conditionnera la détermination du collège de secteur).

Remarque :

En cas de changement d'adresse, un justificatif de domicile est nécessaire : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile, titre de propriété, quittance de loyer ou quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement).

- ♦ **VOLET 2** : La famille indique son choix de scolarisation en 6^{ème} dans un collège public du département, précise la ou les langues vivantes souhaitées et formule éventuellement une demande de dérogation.

Remarque :

Pour déterminer le collège de secteur des élèves, au regard du domicile du représentant légal, vous ou la famille pouvez consulter le module « **Connaître son collège de rattachement** », élaboré par le Conseil Départemental et disponible sur son site internet :

<http://www.loire-atlantique.fr> (Rubrique « Education et Collèges » puis « Les collèges publics de Loire-Atlantique » puis « Connaître son collège de rattachement »),

ou sur celui de la DSDEN : <http://www.ia44.ac-nantes.fr> (Rubrique « Scolarité et Vie de l'élève », « Inscription dans un établissement scolaire » puis « Collège »).

→ **DÈS LE RETOUR A L'ECOLE DES VOLETS 1 ET 2 JUSQU'AU 2 AVRIL 2020,**

les directeurs d'école réceptionnent les volets 1 et 2 et les pièces justificatives s'il y a lieu.

→ **LE 2 AVRIL 2020 AU PLUS TARD,**

le directeur transmet l'ensemble des documents à son IEN de circonscription avec la décision d'orientation du Conseil des maîtres pour chaque élève.

Attention: Le respect de cette date permettra aux secrétariats de circonscription de saisir les demandes dans AFFELNET 6^{ème} dans les délais impartis.

2- L'affectation des élèves dans le collège de secteur

Les élèves sont affectés de droit dans le collège de secteur dont ils dépendent, au regard de l'adresse de la famille.

3- L'affectation des élèves dans un collège hors secteur

Les demandes de dérogation sont examinées sur la base des places restées vacantes dans le collège demandé après affectation des élèves du secteur. En cas de demandes supérieures au nombre de places vacantes, les dérogations sont accordées par l'Inspecteur d'académie sur la base des **critères** suivants définis au plan national :

1. les élèves souffrant d'un handicap (priorité absolue),
2. les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. les élèves boursiers sur critères sociaux,
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
5. les élèves dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité,
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (section sportive, CHAM-CHAD, classe bilangue anglais-arabe, section internationale),
7. les convenances personnelles.

ATTENTION : à l'exception de la classe bilangue Anglais/Arabe dont le recrutement est départemental (cf. § II), le choix d'un enseignement bilangue en classe de 6^{ème} n'est pas un critère de dérogation. Les familles qui souhaitent solliciter ce type d'enseignement veilleront à bien renseigner les rubriques Langue vivante 1 « obligatoire » et « facultative » du volet 2 pour permettre une instruction ultérieure par le collège.

Les familles ayant formulé une demande de dérogation recevront de la part de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription un accusé de réception de la demande de dérogation. La date de réception mentionnée fixe le début de la période de trois mois pour notifier la réponse. La circonscription vérifiera la recevabilité des pièces justificatives présentées à l'appui des demandes de dérogation.

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi d'une dérogation n'ouvre pas droit automatiquement à une subvention pour les transports scolaires.

4- Le résultat de l'affectation

L'affectation en collège public de tous les élèves est prononcée par l'Inspecteur d'Académie après étude, en commission départementale, des bordereaux de traitement issus de l'application AFFELNET 6^{ème}.

Dès le 9 juin (réception des listes des affectations validées par la DSDEN), le principal du collège édite et envoie les notifications d'affectation aux familles. Il peut y joindre le dossier et le calendrier d'inscription du collège.

Cette notification vaut acceptation ou refus de la dérogation demandée le cas échéant. Les familles recevront leur notification d'affectation le 15 juin 2020 au plus tard.



II) LES DEMANDES D'AFFECTATION EN 6EME SPECIFIQUE:

Cf. circulaire départementale du 14 janvier 2020 accessible sur ETNA

Sont concernées les sections suivantes :

CHAM - CHAD - Sections Internationales Britanniques - Bilangue Anglais-Arabe - Sections Sportives Scolaires (Cf. circulaire n°2011-099 du 29/09/11 et note de service n°2014-071 du 30/04/2014).

Pour chaque section spécifique, la famille contacte au préalable l'établissement souhaité.

En parallèle de leur candidature, les élèves domiciliés hors secteur devront obtenir une dérogation (Cf. § I-2-3).

III) L'ADMISSION EN ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA / EREA)

La **pré-orientation** vers une 6^{ème} SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou vers un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) relève de procédures particulières régies par la circulaire ministérielle n°2015-175 du 28/10/2015 et la circulaire départementale du 05/11/2019 (consultable sur le site <http://www.ia44.ac-nantes.fr> - Rubrique ETNA) ou d'une décision de la MDPH.

L'affectation dans ces structures relève d'une décision de l'Inspecteur d'Académie après proposition de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du 2nd Degré (CDOEASD).

La sectorisation ne s'applique pas à ce type de structure, **une demande de dérogation n'est donc pas nécessaire.**

Lors de la remise du Volet 2, les familles veilleront à bien répondre OUI à la question « avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés ? » et à préciser leur vœu d'affectation qui doit correspondre à celui déjà formulé lors de la constitution du dossier CDOEASD.

IV) ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP ET ARRIVANT AU TERME DE LEUR SCOLARITE A L'ECOLE PRIMAIRE

Sont concernés les élèves **détenteurs ou en attente d'une orientation en ULIS décidée par la MDPH.**

L'affectation de ces élèves sera traitée par AFFELNET-6^{ème}, selon les mêmes modalités que les affectations en SEGPA.

La sectorisation ne s'applique pas à ce type de structure, **une demande de dérogation n'est donc pas nécessaire.**

Lors de la remise du Volet 2, Les familles veilleront à bien répondre OUI à la question « avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS collègue auprès de la MDPH ? » et préciser leur vœu d'affectation.



Philippe CARRIERE



Annexe 1- Notice Volet 1 à l'attention des familles

Annexe 2- Notice Volet 2 à l'attention des familles

Annexe 3- Calendrier général des opérations d'affectation AFFELNET-6^{ème}

Annexe 4- Quelle démarche pour quelle situation d'élève ?